

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 20 janvier 2026

❖ Séance du 20/01/2026

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13/01/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○○○○○○○○○

- ❖ Etaient présents : René AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, Alain LCHAT, Christian BAUGROS, Roger JULIAN, René NOAILLY, Pascal FOREST, Stéphanie DORVIDAL
- ❖ Etait absent : Jérôme BONNARD

●○○○○○?○○○○

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○○?○○○○

❖ Points à l'ordre du jour

➤ Délibération portant la demande de subvention un voyage scolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la demande de subvention reçue en mairie par le collège Notre Dame de Craponne sur Arzon concernant les voyages scolaires organisés en 2026. 1 enfant est concerné sur la commune. Le reste à charge par famille est de 350€ par enfant. Après avoir analysé le dossier, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 40€ par enfant sur présentation par la famille d'un justificatif de l'école de participation au voyage

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

➤ Délibération portant sur le déclassement d'une parcelle communale à la Plagne

Considérant que la bande de terrain d'environ 150 m2 séparant les parcelles A1484 et A127 devant le 652 hameau de la Plagne n'est plus à l'usage du public, et afin de permettre un pas de porte,
Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables
Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Le Maire propose de constater le déclassement de ce bien du domaine public.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **Délibération portant la vente d'une parcelle communale à la Plagne**

Le propriétaire de la maison au 652 hameau de la Plagne souhaite acquérir 1 parcelle communale précédemment déclassée du domaine public, afin de créer un pas de porte.

Il est ainsi proposé de lui céder la bande de domaine public devant son pas de porte précédemment déclassée au prix de 10€ du m² et qu'il prenne en charge des frais de géomètres liés au bornage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder la bande de terrain au prix et aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette vente.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur une demande de subvention Leader pour projet hébergements jacquaires au camping**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du développement du camping municipal un projet d'hébergement jacquaire a été développé en deux phases. Une première phase en 2025 dans le cadre de l'AMI de la Région concernant le chemin de St Jacques en amont du Puy en Velay par l'installation d'un premier hébergement jacquaire. Et une deuxième phase prévue en 2026 par l'installation d'un deuxième hébergement jacquaire. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention FEADER au titre de LEADER pour la mise en œuvre du projet Hébergements jacquaires au camping

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur une demande de subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie.

Après avoir analysé chaque dossier, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Chasse de Merle pour 2025 : 300€

- Chasse de Merle pour 2026 : 300€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur l'engagement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif de la commune il peut demander l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette ouverture de crédits permet d'engager les dépenses d'investissement nécessaires jusqu'au vote du budget.

Pour le budget de la commune, le Maire propose de voter des crédits ci-dessous pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune hors reste à réaliser :

Chapitre	BP 2025	DM	RAR 2024	Budget Total	25% max autorisé
204	21 565.65€			21 565.65€	5 391.41€
21	155 221.97€	9 212.71€	36 715 €	127 719.68€	31 929.92€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la demande de subvention de l'école St Joseph**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes ayant fait l'objet d'un contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la demande de subvention de l'école primaire Saint Joseph de St-Bonnet-le-Château reçue en mairie concernant la participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026. Après avoir analysé le dossier, le conseil municipal à l'unanimité vote la subvention suivante :

ECOLE ST JOSEPH 1 254€ par élève soit 8 778 € pour 2025-2026 pour les 7 élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la vente d'un bien de section aux Verroux**

M. le maire rappelle aux membres présents la requête déposée par le détenteur d'un permis de construire sur la parcelle A1201. Ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° A1056, d'une superficie de 727 m², sise au lieudit les Verroux, appartenant à la section des Verroux, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° A1057 et A1201.

Que suite à cette demande une première décision du conseil municipal avait autorisé le principe de la vente de ce bien et qu'un vote des électeurs de la section avait également validé la vente.

Cependant, au regard de certaines contraintes d'accès qui ont été portées à la connaissance du conseil municipal, l'avis de la section n'a pas pu être suivi en l'état.

M. le Maire expose que suite à une concertation avec les habitants du hameau, il a été proposé de diviser la parcelle précédemment désignée afin de laisser une bande de terrain suffisamment large donnant sur la voie publique et de vendre seulement une partie. La consultation des ayants droit a eu lieu le 6 décembre 2025. 12 électeurs étaient convoqués, 10 électeurs ont participé à la consultation et se sont prononcés favorablement.

Caroline CIVARD, indirectement concernée par cette délibération ne prend pas part au débat ni au vote.

Considérant qu'il y a accord de la majorité des électeurs de la section convoqués, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la division puis la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° A1056, d'une superficie de 727 m², sise au lieudit les Verroux, appartenant à la section des Verroux, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° A1057 et A1201.

- décide que la surface cédée après division sera d'environ 600m²

- décide qu'une division devra être faite avant la vente et que le coût de géomètre incombera au demandeur

- décide que le prix de vente sera de 3€ du m²

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 2

➤ **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France a lancé un appel pour renforcer la liberté locale. **La commune de Merle-Leignec soutient cet appel**, fondé sur trois principes majeurs :

- ✓ la libre administration des collectivités ;
- ✓ l'autonomie financière et fiscale, avec une compensation intégrale des compétences transférées ;
- ✓ la subsidiarité, confiant les décisions à l'échelon le plus proche des citoyens et refusant toute différenciation entre collectivités d'une même catégorie.

La commune soutient également des mesures concrètes pour redonner du pouvoir d'agir :

- ✓ renforcer le pouvoir réglementaire local ;
- ✓ instaurer un moratoire sur les nouvelles contraintes ;
- ✓ simplifier les normes et les procédures, notamment en urbanisme et commande publique.

Enfin, elle demande à l'État de respecter ses engagements budgétaires pour 2026, notamment en supprimant plusieurs dispositifs ou réductions financières (DILICO, baisse de compensations fiscales, gel de la DGF, hausse des cotisations CNRACL, etc.).

En conclusion, le texte appelle à un État fort dans ses missions essentielles mais à des communes plus libres, afin de revitaliser l'action publique et la démocratie dans un contexte de crise.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

●○○●○●○●○●○●○●○●○

Questions diverses

- Demande d'installation par un habitant de la commune d'un food truck une fois par semaine à la cabane de Leignecq
- Possibilité d'installer des composteurs partagés
- Réflexion sur le contenu de la 100ème vidéo de Merle Leignec Chanel

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h15